

**Arrêté n°ST26/284
prorogeant l'arrêté n°ST25/661**

Portant réglementation du stationnement

RUE ALFRED DE MUSSET

Madame le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU l'autorisation de voirie n°ST26/284AV ,
VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature au 7ème Conseiller Municipal Délégué,
VU l'arrêté n°ST25/661 en date du 23/12/2025,
CONSIDÉRANT que prolongation des travaux ,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté ST25/661 du 23/12/2025, portant réglementation de la circulation face au 29bis RUE ALFRED DE MUSSET, sont prorogées jusqu'au 30/07/2026.

Article 2

Madame le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 01 juin 2026
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et propreté urbaine

Philippe NEYRAT



DIFFUSION :

- Monsieur REMA (REMA CONSTRUCTION)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°ST25/661
Portant réglementation du stationnement**

RUE ALFRED DE MUSSET

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'autorisation de voirie n° ST25/661AV,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande émise par REMA CONSTRUCTION demeurant rue du Vivien 62830 TINGRY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de construction d'un cabinet médical rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/01/2026 au 30/04/2026 RUE ALFRED DE MUSSET,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 05/01/2026 et jusqu'au 30/04/2026, le stationnement des véhicules est interdit de 7h30 à 17h face au 29bis RUE ALFRED DE MUSSET. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, REMA CONSTRUCTION.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 23 décembre 2025
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière



T

René WIART
Conseiller Municipal délégué à l'occupation du
domaine public et au Cimetière de
SAINT-MARTIN-BOULOGNE
24 déc. 2025

DIFFUSION:

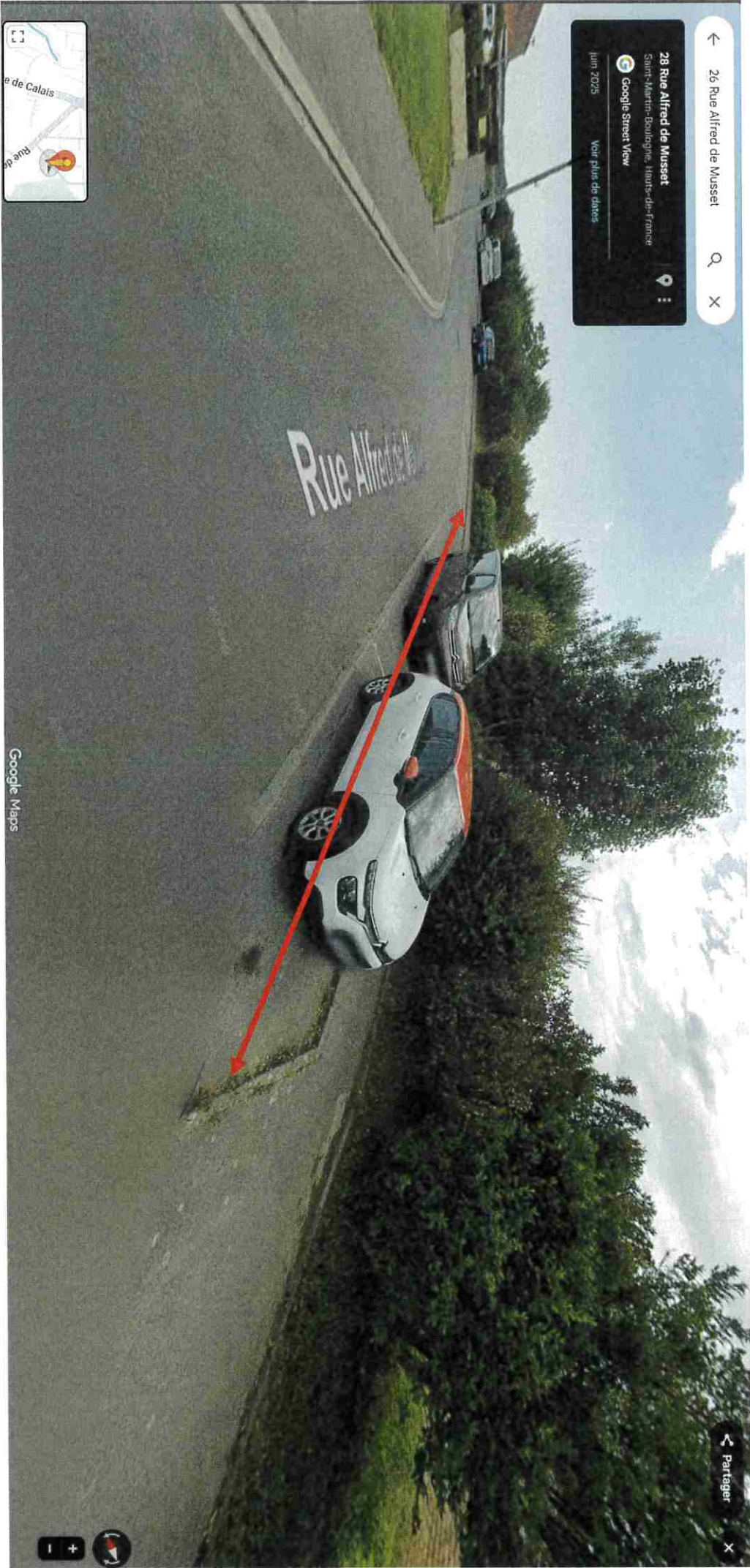
- REMA CONSTRUCTION
- la Police Municipale

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



← 26 Rue Alfred de Musset 🔍 ✕

28 Rue Alfred de Musset
Saint-Martin-Boulogne, Hauts-de-France
Google Street View
juin 2025 Voir plus de dates

↶ Partager

Google Maps

